



[ Cas n°1 ]

**J'ai fait un don à l'OSE en 2017,  
mais mon don de 2018 est supérieur à celui de 2017**

---

**NOVEMBRE 2017 / Je fais un don de 200 € à l'OSE**

**SEPTEMBRE 2018 / J'ai bénéficié d'une réduction d'impôt de 150 €**

**NOVEMBRE 2018 / Je fais un don de 500 € à l'OSE**

**JANVIER 2019 / Entrée en vigueur du Prélèvement à la Source : le 15 janvier 2019, je reçois 90 € de l'administration fiscale**

- Cette avance de 90 € correspond à 60 % du montant de la réduction fiscale de 150 € (75 % de votre don de 200 €)

**AVRIL - JUIN 2019 / J'effectue ma déclaration de revenus 2018**

- Je mentionne le don de 500 € fait à l'OSE en novembre 2018.

**SEPTEMBRE 2019 / Je reçois 285 € de l'administration fiscale**

- Ce versement de 285 € complète les 90 € déjà perçus en janvier 2019. J'ai ainsi perçu 375 € en deux versements pour un don à l'OSE de 500 €.